



Arrêté portant approbation d'une charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau visée au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Aveyron

MOTIFS DE LA DÉCISION

**NOTE ÉTABLIE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE L123-19-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) a introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, applicables depuis le 1er janvier 2020. Elles reposent sur le dialogue local et sur l'élaboration de chartes d'engagement par les utilisateurs de ces produits à l'échelle départementale.

À ce titre, une première charte d'engagement relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de la SNCF a été validée pour le département de l'Aveyron via sa publication sur le site internet de la préfecture d'Aveyron le 22 avril 2021.

Dans sa décision du 15 novembre 2021, le Conseil d'État a demandé au Gouvernement d'adapter et de compléter le dispositif sur plusieurs aspects, dans un délai de 6 mois.

Les modalités de mise en œuvre ont ainsi été précisées par le décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, et par l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à la réglementation, un projet de charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau dans le département de l'Aveyron, a été proposé à la préfète de l'Aveyron le 25 juillet 2022.

Ce projet de charte s'est avéré conforme à la réglementation quant à son contenu.

Ce projet a ensuite été soumis à consultation du 19 septembre au 10 octobre inclus selon les modalités de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, comme prévu par la réglementation.

Lors de cette consultation, aucune observation n'a été émise.

Une synthèse des observations a été faite et publiée, conformément à la réglementation, à la date de publication de l'arrêté portant approbation de la charte, et concomitamment à la présente note sur les motifs de la décision.

Cet arrêté approuve la charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau dans le département de l'Aveyron.